Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 10 (1902)
Heft: 3

Artikel: Le service postal dans le Pays de Vaud sous la domiation bernoise
Autor: Henrioud, Marc
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-11588

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 22.08.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE SERVICE POSTAL DANS LE PAYS DE VAUD

sous la domination bernoise [1].

I

LES POSTES AVANT LA CONQUÊTE BERNOISE. — ORGANISATION RÉGULIÈRE DES POSTES PAR LES BERNOIS

Au commencement du XV^e^ siècle, Amédée VIII, duc de Savoie, avait déjà établi, dans ses Etats, une sorte de service postal réservé exclusivement à son usage personnel.

Ses chevaucheurs parcouraient de temps à autre le pays, porteurs de missives officielles à l'adresse des châtelains, des villes et des communautés. Les correspondances privées étaient presque nulles et s'envoyaient par des porteurs spéciaux. C'est tout au plus si quelque localité importante avait son messager particulier, entretenu par elle. Cet état de choses dura jusque vers la fin du XVII^e^ siècle.

C'est à un patricien bernois, Béat Fischer de Reichenbach, que l'on doit l'organisation d'un système postal régulier, qui devait devenir, pour l'Etat, une source importante de revenus.

En 1675, le gouvernement de Berne remit au prénommé, moyennant une finance annuelle de 22,500 livres, le droit de monopole des postes. Cette indemnité, portée ensuite à 45,000 livres, s'élevait à 75,000 livres en 1798. Bientôt les cantons de Fribourg et Soleure, ainsi que Neuchâtel et Valais suivirent l'exemple donné par Berne. Ainsi, Béat Fischer et ses successeurs se trouvèrent en possession du privilège des postes d'un territoire important, ce qui leur permit d'entretenir des relations directes avec l'Allemagne, la France, l'Italie et même avec l'Autriche. La famille Fischer, sous

[1] *Sources principales :* Archives de la Direction générale des postes et de M. de Fischer-Manuel, à Berne.

la surveillance d'une commission, conserva la régale des postes du canton de Berne jusqu'en 1832.

II

LES MOYENS DE COMMUNICATION. — ORDONNANCES DE POLICE AU SUJET DES DILIGENCES. — RÈGLEMENTS POSTAUX DU XVIII^e SIÈCLE

Deux genres de moyens de transport furent d'abord établis : le coche ou messagerie et le courrier.

Le coche se chargeait des paquets lourds et d'un ou deux voyageurs ; c'était une espèce de fourgon, faisant une course par semaine entre Berne et Genève. Le coche arrivait à Berne le vendredi à 11 heures du matin et en repartait le lendemain à midi pour correspondre à Genève avec le chasse-marée de Lyon. Il ne s'arrêtait qu'à Fribourg, Moudon, Lausanne et Rolle. En 1698, l'entreprise de ce service avait été amodiée, pour trois ans, au sieur Bocquet, de Rolle, qui s'engageait à payer à MM. Fischer le quart des recettes sur le transport des paquets, ainsi qu'une certaine somme à prélever sur le produit des voyageurs.

Pour chaque course effectuée dans le temps prescrit, MM. Fischer remettaient une gratification d'un demi écu aux postillons, somme que ceux-ci étaient, par contre, tenus de payer en cas de retard non justifié. Le port d'un paquet expédié par ce moyen, coûtait 2 kreuzer par livre bernoise, jusqu'à 5 lieues et 4 kreutzer pour une distance plus grande, dans les limites du territoire du canton. En 1790, les recettes nettes du coche de Berne à Genève atteignaient 4000 livres.

* * *

Le courrier, moyen plus rapide, servait au transport des dépêches, des objets peu lourds et prenait 4 ou 5 voyageurs. En 1703, MM. Fischer furent autorisés à établir des courriers entre Gex et St-Maurice, par le Pays de Vaud. Un

courrier, conduit par le sieur Duthon, d'Yverdon, circulait en 1737, entre cette dernière ville et Neuchâtel.

En 1783, des voitures plus légères, connues sous le nom de chaises de poste, furent introduites dans le Pays de Vaud. En 1790, une de ces chaises faisait deux courses par semaine entre Genève et Neuchâtel. Elle partait de Neuchâtel le dimanche à 11 heures du matin, pour arriver à Genève le mardi à midi. A la même époque, une diligence à cinq places, passant par Morat, Avenches, Payerne, Lucens, Moudon, Montpreveyres, Lausanne, Morges, Rolle, Coppet et Versoix effectuait quatre courses par semaine entre Berne et Genève. Dès 1789, un courrier correspondait deux fois par semaine à Pontarlier avec celui de Paris. Un service de diligence fut également créé, en 1796, entre Lausanne et St-Maurice.

D'après le tarif de LL. EE., un voyage en diligence coûtait 8 batz par lieue. Le port des paquets, plus élevé que par la messagerie, était calculé à raison de 2 batz par livre jusqu'à 5 lieues et 4 batz par livre pour une plus grande distance.

* * *

En 1786, on essaya d'établir des extra-postes, c'est-à-dire le transport des voyageurs au moyen de relais. On employait, pour ce service, des cabriolets ou « wisquets légers » à deux ou à quatre roues. Le prix des places était fort élevé et revenait à 15 ½ batz pas poste (2 lieues) et par cheval, soit « mallier », « bricoltier » ou « bidet ». Et l'on attelait deux chevaux pour une personne, aux voitures à deux roues ; quatre chevaux pour deux, six chevaux pour quatre et huit chevaux pour six personnes aux voitures à quatre roues ! Citons, comme curiosité du règlement, la défense « à tout » voyageur de quelque condition qu'il soit, de frapper ou » souffrir qu'on frappe aucun postillon. »

L'institution des extra-postes ne fit sans doute pas de

brillantes affaires, car au bout d'une année, ce service cessait d'exister.

* * *

Parmi les ordonnances édictées par LL. EE. de Berne au sujet des diligences, il en est une qui mérite, vu son originalité, d'être reproduite in-extenso. La voici :

« Nous l'Avoyer et Conseil de la ville et république de Berne, savoir faisons par les présentes, que nous avons appris avec déplaisir, comme quoi l'on refuse non seulement de faire place sur toutes les routes publiques, à nos postes et diligences, mais que même l'insolence et la témérité ont été poussées ces jours derniers par des voituriers et des gens de la campagne à un tel point, qu'ils ont maltraité tant de paroles que de fait, des courriers portant notre livrée et munis de l'écu de nos armes. Comme un tel comportement a encouru notre juste indignation, et que nous entendons qu'il soit puni sévèrement à l'avenir, nous exhortons très sérieusement par les présentes tous nos ressortissans quelconques, ainsi que tous les étrangers dans nos Etats, et en particulier tous les voituriers et charretiers domiciliés rière les pays de notre domination, que ceux qui ne font qu'y passer, de faire non seulement place partout sur les grandes routes, le mieux et le plus tôt possible, soit au premier son du cor, soit à quelque autre avertissement que ce puisse être à toutes les postes et diligences portant notre livrée et l'écu de nos armes, mais encore de leur prêter tous les secours possibles lorsqu'elles se trouveront dans quelque péril ou détresse. En ce dernier cas, ils recevront de la société ayant la ferme de nos postes une récompense proportionnée au service qu'ils auront rendu en pareil cas. Par contre ceux qui oseront, à l'avenir, de propos délibéré, insulter, arrêter ou retarder de quelque manière que ce soit les postes et diligences susmentionnées, seront châtiés irrémissiblement et selon la gravité du cas.

» C'est pourquoi nous ordonnons à tous nos baillifs, de prêter dans l'occasion toute l'assistance possible aux dittes postes et diligences, en contribuant, de leur mieux, à la célérité de leur course.

» Et au cas que le postillon d'une telle voiture souverainement privilégiée portât des plaintes contre qui que ce soit le juge du lieu aura à lui rendre prompte et courte justice.

» Nous voulons en même temps, que ceux qui auront arrêté, empêché ou retardé un courrier, soit postillon dans sa course, soient condamnés, pour la première fois à une amende de 10 livres bernoises, et pour la seconde à une amende de 20 livres, ainsi qu'à tous les frais occasionnés à ce sujet. Et quant à celui ou ceux qui agiront par voie de fait contre un postillon, ils seront arrêtés et examinés, et l'on aura à nous en informer, pour que nous puissions en statuer un châtiment exemplaire. Les présentes seront lues et publiées en chaire et affichées aux endroits accoutumés pour l'instruction de tous et un chacun, et afin que personne ne puisse prétexter cause d'ignorance.

» Donné le 28 janvier 1785. *Chancellerie de Berne.* »

(*A suivre*). MARC HENRIOUD.

PETITE CHRONIQUE ET BIBLIOGRAPHIE

La **Société d'histoire et d'archéologie de Genève** vient de publier la cinquième livraison du second volume de son *Bulletin.*

Elle renferme des renseignements sur les travaux de la Société pendant l'année 1901 et les discours prononcés par son président, M. Cartier, à l'occasion de la mort de MM. Edmond Pictet, Hippolyte Gosse et Paul Chaix.

*** Notre collaborateur, M. E. Dunant, a publié dernièrement dans la collection des *Quellen zur Schweizer Geschichte*, un grand volume relatif aux **Relations diplomatiques de la France et de la République helvétique, de 1798 à 1803.** C'est là, probablement, après les *Actes de l'Helvétique*, publiés par le gouvernement fédéral, sous